

POLITIQUE D'ACQUISITION

Conformément au Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique et à la charte d'accueil de la bibliothèque de Blonay – Saint-Légier, l'acquisition se fait en dehors de toutes contraintes idéologiques, politiques ou religieuses et dans le respect du droit des auteurs.



Vocation du site et publics visés

Ouverte à la population de Blonay et Saint-Légier depuis 2010, la Bibliothèque a une vocation publique et scolaire. La Bibliothèque communale de Blonay – Saint-Légier a pour mission de promouvoir la lecture, l'accès à la culture et à l'information. Elle met à disposition du public des livres, périodiques et autres médias à consulter sur place ou à emprunter. La Bibliothèque s'adresse donc au « grand public » ainsi qu'aux élèves et enseignants de l'EPS de Blonay – Saint-Légier.

Financement des acquisitions

Le budget d'acquisition de la Bibliothèque provient de deux canaux : le budget communal dispensé par la Commune de Blonay – Saint-Légier et le budget scolaire, dispensé par la DGEO via l'EPS de Blonay – Saint-Légier. Précisons que si les budgets d'acquisition sont séparés, les documents achetés avec ces budgets sont mis à la disposition de tous les publics.

Sélection des documents

La sélection des documents est sous la responsabilité du responsable de la bibliothèque pour tout ce qui concerne la section adulte. Pour la section jeunesse, c'est la responsable de la section qui gère la sélection.

Canaux d'acquisition

Les achats

C'est la source principale des acquisitions de la Bibliothèque. Pour les domaines couverts on se référera aux documents décrivant les politiques particulières aux différents « centres d'intérêt ».

Les fournisseurs

A l'égard de ses fournisseurs, la bibliothèque prend en considération des critères de rentabilité et d'efficacité : choix d'un nombre restreint de fournisseurs sélectionnés pour la qualité de leurs prestations et les rabais consentis. Pour les périodiques étant donné les difficultés liées au suivi des abonnements, la bibliothèque fait appel à un prestataire externe. Dans la mesure du possible, les commandes sont faites auprès de fournisseurs locaux.

Les dons

Après mûre réflexion, la bibliothèque a décidé de refuser systématiquement les dons de livres. Si le geste est tout à fait louable de la part du donateur, il n'en reste pas moins que c'est une charge de travail conséquente pour les bibliothécaires. En effet, un don doit être trié, contrôlé (pour être sûr que le document n'est pas déjà dans nos collections), puis traité. Dans la majeure partie des cas, un pourcentage très faible de documents est conservé, environ 1%. Le ratio charge de travail sur documents conservés étant trop faible, nous préférons donc refuser les dons. Dans de très rares cas, si les documents sont d'excellente qualité et qu'ils compensent un manque dans la collection de la bibliothèque, le don sera alors accepté.

Principes généraux d'acquisition

Langues

La langue retenue est le français.

Exemplaires

De manière générale, la bibliothèque achètera un seul exemplaire d'un même titre.

État physique

Bien que la bibliothèque n'ait pas de vocation de conservation et de préservation de son fonds, elle souhaite néanmoins acquérir des documents reliés ou d'une qualité d'édition qui permet un maximum de prêts. Les éditions de poche ne sont acquises que dans les cas où une édition « grand format » n'existe pas.

